

Délibération n°2023-14

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 7

Objet : Droit syndical

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 051-285109161-20230316-DELIB_2023_14-DE

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 16 mars 2023 à 10h00, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme DESSOY à Mme DUBOIS
- M. GERLOT à Mme LORIN
- M. GORISSE à M CHAUVIERE
- Mme GUENET NANSOT à Mme QUENTIN
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Mme MANGEOT à Mme MAZY
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Droit syndical**

Suite aux élections professionnelles 2022 et à l'installation des instances placées auprès du Centre de gestion de la Marne ainsi recomposées, deux réunions avec les organisations syndicales ont été programmées le 8 février et le 14 mars 2023.

Les résultats des élections professionnelles amènent à constater les volumes de droits suivants pour le mandat qui s'ouvre :

CREDIT TEMPS SYNDICAL

Suite aux élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre 2022 et conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°85-397, le Centre de Gestion attribue, à la suite de chaque renouvellement général du comité social territorial, un crédit de temps syndical aux organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité.

Au titre des ASA :

1h d'ASA pour 1 000h de travail accomplies. 2 260 électeurs pour 1 485,09 ETP, soit par an 2 386 532,74 – Total des DHS 51 978 – Quota du nombre d'heures d'ASA : 2 386,53 soit 341 jours

	1 193,27		1 1193,27		Nb d'heures / an	Nb de jours / an
	Nombre de sièges	Nombre d'heures	Nombre de voix	Nombre d'heures		
FO	5	662,93	362	604,14	1267,07	181
CGT	4	530,34	353	589,12	1119,46	160
Total	9	1 193,27	715	1 193,27	2 386,53	341

Au titre des DAS :

4 799 électeurs, soit 1 000 heures/mois, pour un total de 81 sièges

	500h		500h		Totaux / mois	Totaux / an
	Nombre de sièges	Nombres d'heures	Nombre de voix	Nombres d'heures		
FA FPT	20	123,4567901	159	44,3638393	167h49	2 013h48
FO	22	135,8024691	700	195,3125000	331h07	3 973h24
CGT	15	92,5925926	541	150,9486607	243h33	2 922h36
CFDT	21	129,6296296	349	97,3772321	227h	2 724h
Syndicat autonome de St Memmie	3	18,5185185	43	11,9977679	30h31	366h12
Total	81	500	1792	500	1000	12 000

En outre, **Le président propose** au titre des modalités de fonctionnement et conformément au protocole syndical négocié avec les organisations syndicales représentées :

- Compte tenu de l'impossibilité actuelle de mise à disposition auprès des organisations syndicales représentatives de locaux équipés de manière permanente, les représentants du personnel disposeront d'une salle de réunion avant chaque séance du Comité Social Territorial afin de préparer la réunion.
- Le versement d'une subvention annuelle par syndicat au titre des frais de fonctionnement (abonnement et consommations téléphoniques et internet, consommables divers...). Suite à la réunion de dialogue social du 14 mars 2023, le montant de subvention acté avec les organisations syndicales se monte à 1700 € par an et par organisation syndicale signataire du protocole. Une clause annuelle de revoyure est posée.
- La mise à disposition pour chacune des organisations syndicales d'un ordinateur portable équipé d'une suite bureautique et d'un logiciel anti-virus gratuit. La maintenance de ce matériel, ainsi qu'un échange de bonnes pratiques en matière de sécurité informatique seront assurés annuellement par le Centre de Gestion.

Concernant la question de la mutualisation des droits syndicaux entre les contingents des collectivités affiliées et non affiliées, elle présente le risque d'un glissement informel de l'utilisation de ce crédit temps syndical au bénéfice desdites collectivités non affiliées, dont les personnels sont plus nombreux et regroupés géographiquement.

Aussi, pour préserver, pour le compte de nos collectivités affiliées toutes les possibilités d'accès au droit syndical, le Conseil d'Administration est sollicité sur une position de principe sur l'acceptation du crédit temps syndical avec les collectivités non affiliées.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, (notamment les articles L.113-1 et L.113-2, L.214-3 à L.215-2 et L.222-1 à L.227-4) ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, (notamment son article 100) ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- Se positionne contre la possibilité de mutualiser les droits syndicaux entre les contingents des collectivités affiliées et non affiliées
- Entérine le calcul des droits syndicaux tel qu'exposé ci-dessus
- Dit que compte tenu de l'impossibilité actuelle de mise à disposition auprès des organisations syndicales représentatives de locaux équipés de manière permanente, les représentants du personnel disposeront d'une salle de réunion avant chaque séance du Comité Social Territorial afin de préparer la réunion.
- Décide du versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1700 € par organisation syndicale signataire du protocole syndical du Centre de gestion, au titre des frais de fonctionnement (abonnement et consommations téléphoniques et internet, consommables divers...).
- Décide que le montant de cette subvention pourra être revu annuellement dans le cadre du dialogue social,
- Décide de la mise à disposition pour chacune des organisations syndicales signataires du protocole syndical du CDG d'un ordinateur portable équipé d'une suite bureautique et d'un logiciel anti-virus gratuit. La maintenance de ce matériel, ainsi qu'un échange de bonnes pratiques en matière de sécurité informatique seront assurés annuellement par le Centre de Gestion.
- Autorise à titre exceptionnel pour l'année 2023 le report des DAS non consommées sur les mois de janvier, février et mars sur le reste de l'exercice 2023, sans que le cumul annuel ne puisse excéder le plafond annuel des heures de décharge d'activité syndicale calculé par le Centre de gestion, conformément à la présente délibération
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN

